

**ASSOCIATION DES ROTARY CLUBS  
DU DISTRICT 1690 DU ROTARY INTERNATIONAL  
Association régie par la loi du 1er juillet 1901  
33000 BORDEAUX**

**PROCES VERBAL DE**

**L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE DU 4 DECEMBRE 2021 09h00**

Le secrétaire de séance recense les membres votant et constate que le quorum est atteint.

**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale des membres, après lecture et écoute du rapport moral de Jean Marie LATASTE gouverneur du District 2020-2021, décide d'approuver le rapport moral de l'association pour l'exercice 2020-2021

La résolution est adoptée à l'unanimité

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après écoute du rapport présenté par Benoit TOUTON prend acte de l'exposé des comptes du District (compte de résultat et bilan) pour l'année 2020-2021 décide approuver les comptes de l'exercice 2020-2021 et donne quitus sur la gestion et sur les propositions d'affectation

La résolution est adoptée à l'unanimité.

**TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale des membres, après lecture et écoute du rapport financier 2020-2021, par Jean Paul NOUHAUD, pour la Commission des finances décide d'approuver l'ensemble des informations contenues dans ce rapport financier.

La résolution est adoptée à l'unanimité

**QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale des membres, écoute le rapport de Jean Marie PRADIE pour la Fondation du ROTARY, lequel n'a pas à être soumis au vote

## CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des membres écoute le bilan général intermédiaire des actions, non comptable, au 1° décembre 2022 par le Gouverneur Jean ABOUDARAM, lequel n'est pas soumis au vote.

## SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des membres prend acte que le Gouverneur élu pour l'année 2022 2023 est Magalie FÜSS RABATE et après sa présentation décide d'approuver le budget prévisionnel et le rapport de la Commission des finances sur ledit budget prévisionnel 2022-2023

La résolution est adoptée à l'unanimité.

## SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des membres, prend acte de l'élection de Gilbert PIERRE-JUSTIN en qualité de Gouverneur nommé pour l'année 2023-2024.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

## HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des membres, après lecture et écoute des modifications du règlement intérieur du DISTRICT par Maître Alexis GAUCHER-PIOLA, approuve les dites modifications du Règlement intérieur du District et donne pouvoir pour formalités, comme suit :

**1) Le Bureau propose de modifier le règlement intérieur en son article 4 comme suit :**

➤ **Disposition actuelle du règlement intérieur :**

*Article 4 : CONVOCATION DES ASSEMBLEES GENERALES*

*Les assemblées sont convoquées par lettre simple ou par courriel, adressé au club membre de l'association au moins quinze jours à l'avance.*

➤ **Disposition proposée :**

*Article 4 : CONVOCATION, TENUE, et PV DES ASSEMBLEES GENERALES*

*Article 4-1 : convocation*

*Les assemblées sont convoquées soit par lettre simple, soit par courriel, adressé au club membre de l'association au moins quinze jours à l'avance.*

*Article 4-2 :tenue*

*Les assemblées générales peuvent se tenir en présentiel et/ou en mode distanciel mais dans ce cas par tous moyens électroniques, tels qu'en visioconférence, sous la condition que les moyens employés permettent d'assurer l'identité des participants.*

*Le Président demeure responsable de la police des débats et du contrôle du vote.*

*Les délibérations de l'assemblée générale sont prises à main levée.*

*Le scrutin à bulletin secret peut être décidé par le Bureau, sur tel ou tel projet de résolution*

*Article 4-3 : P.V.*

*Le procès-verbal de séance devra mentionner la forme sous laquelle s'est tenue l'assemblée, et sera signé par le président de l'assemblée et le secrétaire.*

**2) Le Bureau propose la modification de l'article 7 comme suit :**

➤ **Disposition actuelle du règlement intérieur**

*Article 7 : Commission des litiges*

*La commission des litiges est composée par la dernière commission de nomination qui aura été réunie au moment où le président aura été saisi d'un litige par un club. Le président de la commission est le président de l'association (gouverneur).*

*La commission des litiges délibère et formule un avis, conformément aux dispositions de l'article 1.7 des statuts de l'association et selon les modalités prévues par l'article 55 du présent règlement. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante. L'avis de la commission est notifié aux parties du litige à la diligence du président.*

➤ **Disposition proposée**

*Article 7 : Commission des litiges*

*Cette commission est dirigée et composée par le Gouverneur en exercice. La commission des litiges est constituée d'un collège de 5 membres composé : du Gouverneur en exercice et du Gouverneur élu, du past Gouverneur, du vice gouverneur, et un membre désigné par le Gouverneur ayant de préférence une compétence en matière de procédure judiciaire.*

*En fonction des litiges cette commission peut être complétée d'un ou 2 membres Rotariens à la demande du Gouverneur. Elle ne siège qu'en nombre impair. Seul un club peut saisir la commission des litiges. Le Gouverneur convoque le membre concerné au moins 15 jours avant son audition, et lui rappelle sa faculté de se faire assister par toute personne de son choix, sous réserve que ladite personne soit membre rotarienne du District 1690. Dans l'hypothèse où le membre convoqué est du même ressort que l'un des membres de la Commission, ladite commission sera alors re-composée par le Gouverneur de telle sorte qu'elle puisse présenter toutes garanties d'impartialité. La commission des litiges formule son avis sous huit jours, lequel est notifié aux parties du litige, et au club dont relève les parties, à la diligence du Gouverneur. L'avis n'ayant par définition aucun caractère décisionnel est insusceptible de recours*

**3) Le bureau propose la modification de l'article 1 et 5-5 (paragraphes relatif à la sélection du vice gouverneur et du vote)**

**Disposition actuelle article 1 du RI (extrait)**

*Le vice-président qui doit être un ancien gouverneur est élu par la commission de nomination du gouverneur parmi les 5 plus récents anciens gouverneurs selon l'ordre chronologique*

**Disposition actuelle : article 5-5(extrait)**

*Tous les membres de la commission ont un droit de vote. En cas d'égalité le gouverneur à voix prépondérante*

*Elle (« la commission de nomination ») procède en outre à la sélection d'un vice président (vice-gouverneur) conformément aux dispositions de l'article 1 du présent règlement parmi les cinq plus récents anciens gouverneurs selon l'ordre chronologique. Les noms des candidats sont portés à la connaissance de la commission selon les mêmes délais et modalités que celles prévues par le présent article pour les candidats aux fonctions de gouverneur.*

**Dispositions proposées**

**Article 1 :***Le vice gouverneur est désigné par le gouverneur nommé parmi les 6 derniers gouverneurs à la date de prise de décision par le gouverneur nommé, au moins 11 mois avant sa prise de fonction.*

**Article 5-5 :***Tous les membres de la commission ont un droit de vote. En cas d'égalité, au troisième tour, le gouverneur a voix prépondérante.*

La résolution est adoptée à l'unanimité

**NEUXIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale des membres prend acte du tirage au sort des 12 clubs titulaires et des clubs suppléants pour l'élection de Gouverneur 2024-2025

**Clubs titulaires**

**Clubs suppléants**

- |                                    |                               |
|------------------------------------|-------------------------------|
| 1. SURGERES                        | MARENNES OLERON               |
| 2. ST JEAN D'ANGELY                | SAINTE                        |
| 3. MANSLE CHARENTE BONNIEURE       | CHATEAUNEUF SUR CHARENTE      |
| 4. BORDEAUX MONTAIGNE              | BORDEAUX CITE                 |
| 5. BORDEAUX ENTRE DEUX MERS        | LIBOURNE SAINT EMILION        |
| 6. LA REOLE                        | VILLENAVE D'ORNON             |
| 7. BLANQUEFORT EN MEDOC            | GRADIGNAN EN BORDELAIS        |
| 8. NORD BASSIN ARCACHON            | E CLUB PAYS AUX TROIS VALLEES |
| 9. DAX ET COTE D'ARGENT            | MONT DE MARSAN                |
| 10. NERAC                          | MARMANDE                      |
| 11. LACQ ORTHEZ                    | OLORON                        |
| 12. ST JEAN DE LUZ VALLE DE LA NIV | HENDAYE                       |

---



Alexis GAUCHER-PIOLA  
Secrétaire du District 1690